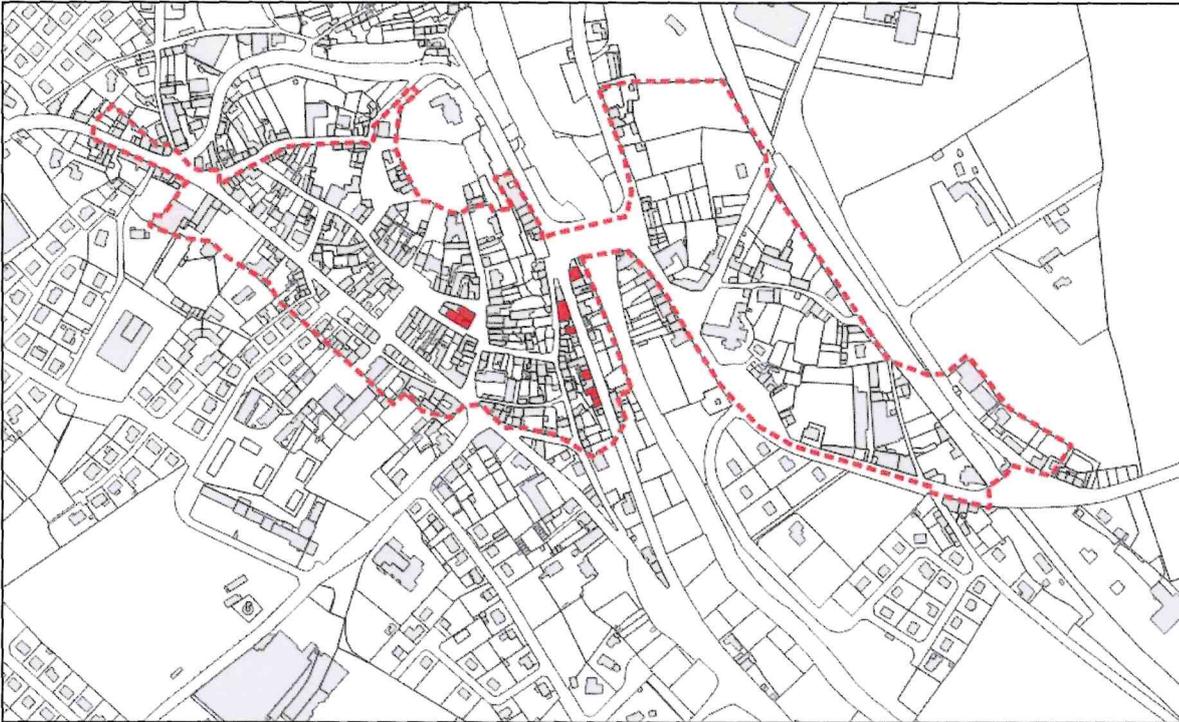


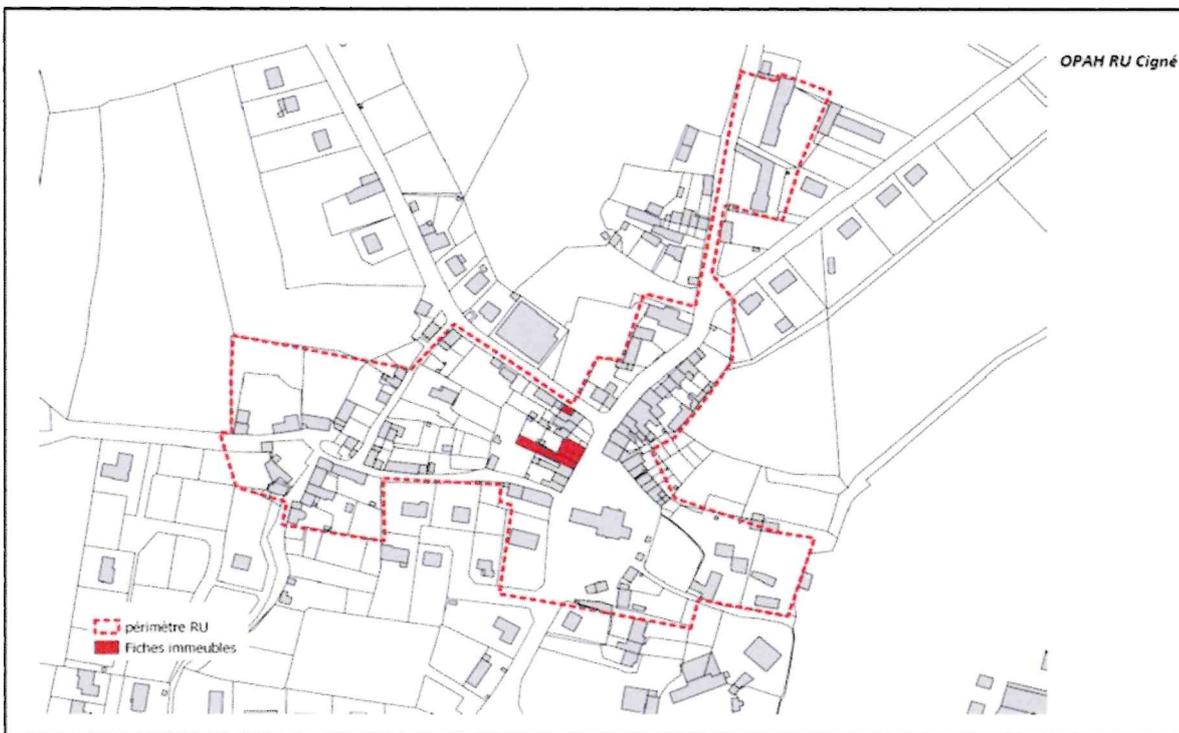


Les secteurs de renouvellement urbain sur la commune ont été définis comme suit :

#### SECTEUR CŒUR DE VILLE AMBRIERES-LES-VALLEES



#### CENTRE DE CIGNE



La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et son volet de renouvellement urbain (OPAH-RU) présentée en annexe décrits les objectifs quantitatifs de réhabilitation de logement et les actions qui permettront d'atteindre ces derniers.

La convention partenariale sera signée pour une durée de 5 ans, elle détermine le niveau de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire. Outre l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la CCBM il est opportun que la commune d'Ambrières-les Vallées soit signataire de cette convention.

En effet la réussite du volet RU est conditionnée par un engagement financier de la commune aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires. Tous secteurs de renouvellement urbain confondus la convention d'OPAH-RU vise la réhabilitation de 92 logements appartenant à des propriétaires occupants et de 31 logements appartenant à des propriétaires bailleurs et 14 logements en copropriétés ou mono propriété en collectif.

Ambrières les Vallées propose un engagement financier sur les 5 années de l'opération sur un montant maximum à 151 550,00 € de subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider les périmètres de renouvellement identifiés par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans,
- de donner pouvoir au maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH, et de l'ensemble des partenaires,
- d'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 151 550,00 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes,
- de mettre à la disposition du public au siège de la mairie pendant un mois le projet de convention d'OPAH et son volet renouvellement urbain

DEL2023-10-02

**02-CREATION D'UNE PASSERELLE SUR LA VARENNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DREAL AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS DES FONDS DE MOBILITES ACTIVES**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création de passerelle dans le cadre des mobilités actives avec l'aménagement d'une piste cyclable entre le haut de ville et bas de ville sans emprunter le pont actuel qui constitue le seul passage routier à 7.5 kms aux alentours (5 114 véhicules en moyenne journalière annuelle (MJA) dont 11.8% de poids lourds).

Considérant que les dépenses prévisionnelles liées à la réalisation du projet sont évaluées à 862 058 euros HT

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant (€) HT	Recettes	Montant (€) HT
Maitrise d'œuvre	75 368,00 €	Commune d'Ambrières les Vallées	185 441,60 €
Etudes	68 000,00 €	Etat (AFIT)	431 029,00 €
Passerelle	718 690,00 €	APP FEDER	245 587,40 €
Total	862 058,00 €	Total	862 058,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet
- De valider le plan de financement inhérent au projet présenté
- De solliciter la DREAL au titre de l'appel à projets des fonds de mobilités actives
- De Mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2023-10-03

**03-CREATION D'UNE PASSERELLE SUR LA VARENNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE AU TITRE DES AIDES AUX MOBILITES DURABLES**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création de passerelle dans le cadre des mobilités durables dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre le haut de ville et bas de ville sans emprunter le pont actuel qui constitue le seul passage routier à 7.5 kms aux alentours (5 114 véhicules en moyenne journalière annuelle (MJA) dont 11.8% de poids lourds).

Considérant que les dépenses prévisionnelles liées à la réalisation du projet sont évaluées à 1230 210 euros HT

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant (€) HT	Recettes	Montant (€) HT
Maitrise d'œuvre	75 368,00 €	Commune d'Ambrières les Vallées	246 042.00 €
Voirie reprises et création	48 000,00 €	Etat (AFIT)	431 029,00 €
Passerelle	962 842,00 €	APP FEDER	245 587.00 €
Traitement des accès	10 000,00 €	Aide à la mobilité Département de la Mayenne	307 552.00 €
Equipements liés au projet	15 000,00 €		
Installation chantier	119 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>1 230 210.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 230 210.00 €</b>

Considérant le calendrier des travaux :

- validation du projet de maîtrise d'œuvre phase PRO : février 2024
- Lancement de la consultation des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024
- Travaux : 2<sup>nd</sup> semestre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet au stade de l'avant-projet sommaire
- De valider le plan de financement inhérent au projet présenté
- De solliciter le Département de la Mayenne au titre des aides aux mobilités durables
- De Mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2023-10-04

#### **04-ETUDE "RESTAURATION DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES" - SITE "LA VALETTE"**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une étude sur le site de « La Vallette » a été menée sur la restauration des fonctionnalités écologiques par le bureau d'études SERAMA pour le Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et ses Affluents (SyBAMA).

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- 1- suppression du droit d'eau par absence d'usage
- 2- maintien de l'ouvrage non contradictoire avec continuité écologique
- 3- perte du droit d'eau conduit à l'impossibilité de reconstruire le moulin et à l'impossibilité de s'opposer à la continuité écologique.
- 4- en cas de travaux, nécessité de baisser le niveau au moulin de Boitard
- 5- en cas de travaux continuité écologique au moulin de Boitard pas d'incidence sur la valette
- 6- sécurisation des passerelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte des conclusions de l'étude sur la restauration des fonctionnalités écologiques
- De mandater le Maire pour notifier la présente délibération au SyBAMA

**05-TARIF ASSAINISSEMENT 2024**

Monsieur Guy MENARD rappelle que la collectivité assujettit l'ensemble de ses opérations à la TVA y compris la surtaxe perçue du fermier et récupère directement la TVA sur ses investissements et sur ses dépenses de fonctionnement via la déclaration de TVA.

En conséquence, il convient de proposer de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 de la façon suivante :

L'abonnement annuel est portée de .. 33.00 € HT à **34.00 € HT**  
 La surtaxe est portée de (/M3) ..... 0.43 € HT/M3 à **0.44 € HT/M3**

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer les nouveaux tarifs d'assainissement comme ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.
- De mandater Monsieur le Maire pour les notifier au délégué.

**06-AIDES A LA FACADE**

Vu la délibération n° DEL 2017-11-qui instituait une aide à la façade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la commune,  
 Vu la délibération n° DEL 2018-02-07 qui modifiait le règlement pour l'octroi de l'aide à la façade,  
 Vu la délibération n° DEL 2018-02-06a relative à l'approbation du budget dans lequel une enveloppe de 30 000 euros est allouée à l'aide à la façade,  
 Considérant qu'il a été déposé un dossier complet sollicitant une aide à la façade,  
 Madame Maryline FOUBERT, adjointe déléguée propose au conseil municipal d'octroyer une aide à la façade comme suit :

N° dossier	Nom et Adresse	Date dépôt	Montant des travaux HT	Nature des travaux	Montant subvention
23/04	Samuel ROBERT 3 rue de la folie 53300 Ambrieres les Vallées	24/10/2022	13 821,13 € HT	Changement des huisseries	2 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'allouer la subvention dans le cadre de l'aide à la façade selon le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats au compte 2042.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**07-CONVENTION D'UTILISATION DU MINIBUS PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET LA CCBM SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que La Commune d'Ambrières les Vallées met gracieusement à disposition des associations ayant leur siège social sur la commune le minibus 9 places ainsi que le service enfance-jeunesse de la Communauté de communes du Bocage Mayennais (CCBM).

Concernant les associations, cette utilisation est consentie uniquement pour le transport des équipes de jeunes (âge < 18 ans pour les rencontres et les compétitions).

Concernant le service enfance jeunesse de la CCBM, l'utilisation est consentie pour le transport des jeunes aux animations mises en place.

Il est proposé de contracter une convention afin de définir les conditions d'utilisation du véhicule.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la convention,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2023-10-08

#### **08-CONVENTIONS DE DEFRAIEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LE CABINET INFIRMIER**

Considérant que la maison de santé pluridisciplinaire, sise 2 rue des Vallées propriété de la communauté de communes du bocage mayennais (CCBM) et est dénommée « MSP »,

Considérant que la commune d'Ambrières les Vallées assure l'entretien des locaux précités par convention avec la CCBM,

Considérant qu'Adrien GAHERY et Karine CHEVALIER, infirmiers associés disposent de leurs locaux dans l'enceinte de la « MSP »,

Considérant qu'Adrien GAHERY et Karine CHEVALIER, infirmiers associés défraient la commune d'Ambrières les Vallées pour l'entretien des locaux loués,

La commune d'Ambrières les Vallées assure l'entretien des locaux d'Adrien GAHERY et Karine CHEVALIER dans l'enceinte de la Maison de santé pluridisciplinaire à raison de 1 heure /semaine.

Le tarif est de 20 euros de l'heure. Ce défraiement comprend la charge de personnel, le matériel mis à disposition et les produits d'entretien.

Le remboursement s'effectuera à terme échu tous les semestres au vu d'un état des heures établi par la commune d'Ambrières les Vallées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider les conventions de défraiements pour une durée d'un an,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2023-10-09

#### **09-ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE DES CARRIERES DE LA HAIE TRAVERSAINE**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant la société des carrières de La Haie-Traversaine exploite une carrière de roches massives où elle extrait à ciel ouvert du granite et des schistes cornéens au rythme moyen de 150 000 t/an (250 000 t/an autorisés au maximum).

La carrière se localise sur la commune de La Haie-Traversaine en Mayenne, entre le fond de vallée de la Colmont et la voie communale n°4 dite « de Tanis », au sud du hameau de la Bourgonnière.

L'autorisation d'exploitation initiale de juillet 1991 est parvenue à échéance en juillet 2021.

L'exploitation consiste, après défrichage et décapage des terres végétales et des couches altérées du gisement, à extraire la matière première pour la production de granulats.

Un abattage à l'explosif permet ensuite d'extraire les matériaux à la pelle mécanique. Ils sont transportés par dumper vers l'installation de traitement mobile où ils sont broyés puis criblés par voie sèche (sans lavage à l'eau).

L'exploitation produit des stériles (matériaux non valorisables) à hauteur de 20 % en moyenne des volumes extraits.

Les eaux d'exhaure de la carrière sont trop acides pour un rejet direct dans le milieu naturel. Les eaux sont alors dirigées vers un filtre à sable qui complète et sécurise le traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Les boues sont stockées dans des bassins dédiés. Considérées comme des déchets non inertes mais non dangereux, les bassins de stockage définitifs de ces boues, situés sur un point haut sans ruissellement, seront simplement couverts d'une couche d'un mètre d'argile puis de terre végétale.

Le projet comprend une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière y compris le traitement des matériaux sur une surface de 11,3 ha, une demande de régularisation réglementaire pour la plateforme de négoce (apport de produits minéraux extérieurs à hauteur de 11 000 à 12 000 t/an) portant sur une surface de 1,8 ha, une demande d'extension d'autorisation d'exploiter sur une surface de 12,4 ha correspondant à des terres agricoles limitrophes et au hameau de la Bourgonnière actuellement inhabité ainsi qu'une demande d'accueil de matériaux inertes extérieurs, en remblaiement partiel de la fosse à un rythme moyen de 65 000 t/an (80 000 t/an au maximum).

L'exploitation prévoit aussi la mise en place de nouveaux bassins de stockage des boues et un approfondissement de la fosse d'extraction de 10 m (80 m NGF actuellement jusqu'à la côte 70 m NGF), car la qualité du gisement s'améliore avec la profondeur. Ces autorisations sont sollicitées pour une durée d'exploitation de 30 ans.

En complément, des autorisations loi sur l'eau pour les aménagements liés à l'exploitation de la carrière sont également sollicitées. Ils correspondent aux activités de rejet d'eaux pluviales, de rejet dans un cours d'eau, aux installations réalisées dans le lit majeur d'un cours d'eau et à la création du plan d'eau en fin d'exploitation.

Vu l'avis favorable des autorités réglementaires et compte tenu de ces éléments,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement et d'extension présentée
- de mandater Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération aux services de l'Etat

DEL2023-10-10

#### **10-CONTRATS D'ASSURANCE CNRACL**

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

DEL2023-10-11

#### **11-MODIFICATION DES EFFECTIFS**

Monsieur Guy MENARD, Maire, propose au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Dans le cadre de la promotion interne, la commission administrative paritaire a donné un avis favorable pour une candidature proposée, pour un avancement au grade d'agent de maîtrise.

En conséquence, il est proposé :

- de créer un poste d'agent de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le tableau des effectifs et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

DEL2023-10-12

#### **12-CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LE PAS POUR PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PSE1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville d'Ambrières les Vallées organise, pour ses agents communaux in situ, des formations initiales ou de recyclage de Prévention Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1), en lien avec la Croix Rouge Française. Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de mutualisation, la commune d'Ambrières les Vallées offre aux communes voisines la possibilité d'inscrire leurs agents à ces formations.

La commune d'Ambrières les Vallées est seule destinataire de la facture globale. L'objet de la convention est donc de régulariser cette situation en demandant aux communes de rembourser la commune d'Ambrières les frais engagés, à réception de la facture et au prorata des agents inscrits.

En 2023, la commune de Le Pas a inscrit 5 agents.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce titre, il est nécessaire de passer une convention de défraiement pour cette prestation avec la commune de Le Pas.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de défraiement pour cette prestation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment la convention.

DEL2023-10-13

### 13-SUPPRESSION DE REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a créé une régie de recettes pour la plateforme informatique en ligne afin de permettre à la commune de vendre du matériel d'occasion à tout acheteur potentiel et de suivre les encaissements sur le compte de dépôt de fonds au trésor.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Vu la délibération du 25 septembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer la régie de recettes précitée
- de mandater Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable public

DEL2023-10-14

### 14-DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget général de la commune à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
73111	Impôts directs locaux		+1 740,00
7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+1 740,00	
<b>Total de la décision modificative 5</b>		<b>+ 1 740,00</b>	<b>+ 1 740,00</b>
<b>Pour mémoire budget primitif+dm1-2-3-4</b>		<b>3 377 825,36</b>	<b>3 377 825,36</b>
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>3 378 565,36</b>	<b>3 378 565,36</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
231-255	Immobilisations corporelles en cours	+10 000,00	
2188-38	Autres Immobilisations	-10 000,00	
2151-248	Réseaux de voirie	+311 029,00	
1348-248	Autre		+ 311 029,00
<b>Total de la décision modificative 5</b>		<b>+ 311 029,00</b>	<b>+ 311 029,00</b>
<b>Pour mémoire budget primitif+dm1-2-3-4</b>		<b>4 982 832,00</b>	<b>4 982 832,00</b>
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>5 293 861,00</b>	<b>5 293 861,00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-dessus.

